

## CHARTRE

### DE L'ASSOCIATION FÉDÉRATIVE DES GROUPES DE PAIRS POUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU EN MÉDECINE DU TRAVAIL

1-Notre association d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) est une association fédérative des groupes de pairs médecins du travail.

2-L'EPP encouragée par notre association est une évaluation fondée sur les données des recherches en santé et travail, et sur les liens objectifs et subjectifs mis en lumière notamment par le développement de la clinique médicale du travail (c'est-à-dire par l'investigation du lien santé-travail, dans ses dimensions individuelles et collectives, prenant le travail des personnes comme grille de lecture).

3- L'objet de l'EPP est double :

d'une part accompagner les médecins du travail pour la progression des savoirs et des savoir-faire,

d'autre part favoriser un exercice professionnel coordonné en réseau pour analyser la prise en charge des sujets et des collectifs en référence à des recommandations de bonnes pratiques, et améliorer les résultats obtenus à l'aune de la santé au travail. L'objet de l'EPP n'est pas le contrôle de l'activité des médecins du travail.

4-L'élaboration de contribution à des [Repères](#) pour les pratiques en médecine du travail sera réalisée par des groupes de pairs. Cette élaboration à partir des expériences de clinique médicale du travail prendra en compte les connaissances scientifiques du moment, les règles professionnelles collectivement élaborées, ainsi qu'un questionnement éthique. L'élaboration de repères a pour objectif d'aider les médecins du travail en prenant en compte la réalité concrète de leur exercice. Elle s'appuiera en outre sur les principes partagés suivants :

- La mission fondamentale de toute pratique en médecine du travail est de préserver la santé au travail. Les pratiques de sélection n'en relèvent pas.
- Les pratiques professionnelles en médecine du travail exigent à la fois le respect du secret médical et l'information sur la santé au travail aux membres de la communauté de travail.

#### REPERES POUR LES PRATIQUES :

La contribution à Un repère pour les pratiques professionnelles en médecine du travail est l'identification d'une pratique professionnelle de médecin (ou d'infirmière) du travail adossée à un cas clinique exposé en séance de GAPEP, destinée à soutenir la santé du salarié.

La contribution à un repère peut être rédigée par des membres du GAPEP ou par son binôme. Elle est toujours adossée au cas clinique dont elle est issue. Chaque contribution au Repère et cas clinique sont consultables par les membres de GAPEP et les groupes de pairs.

Chaque contribution au repère pour la pratique peut être soumise à la controverse entre pairs dans sa dimension de soutien à la santé des salariés, et de sa capacité à faire progresser les pratiques. Des temps dédiés peuvent être consacrés à l'examen de ces contributions aux repères.